



# CHAPITRE HOG REPENTIGNY

## *COMMUNIQUÉ GÉNÉRAL*

### Règlements du Chapitre H.O.G. Repentigny 9968

1. Respecter les règlements du Chapitre.
2. Pour être membre du Chapitre, il faut être membre H.O.G.® International au moment de l'inscription et renouvellement.
3. La cotisation être renouvelée annuellement. La carte de membre est valide du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
4. Avoir en tout temps un comportement social.
5. Être courtois et faire preuve de civisme dans son comportement sur la route.
6. Ne pas consommer de drogue lors d'une activité sur la route.
7. Pas d'abus d'alcool lors d'une activité sur la route.
8. Connaître et respecter le Code de la sécurité routière et les règles de sécurité pour la conduite en formation.
9. Un membre qui mettrait la vie d'un ou des membres en péril peut être exclu du Chapitre.
10. Un membre qui déshonorerait le Chapitre lorsqu'il arbore les couleurs de celui-ci, peut être exclu du Chapitre.
11. Maintenir sa moto en bon état mécanique, sécuritaire et légale.
12. Les motos équipées de silencieux de type «straight pipe», ne seront pas tolérés.
13. Lors de sorties officielles du Chapitre, les heures de départ doivent-être respectées.
14. Tous les membres se doivent respect entre eux et ceci inclus aussi les invités.
15. Lorsqu'un dépôt est exigé pour une activité, celui-ci n'est pas remboursable si la personne ne se présente pas.
16. Lors de sorties accessibles aux non-membres, ceux-ci devront avoir été invités par un membre en règle. Celui-ci se doit de leur faire part des règlements du Chapitre et il doit également se porter garant de son ou ses invité(s) **maximum de 2 sorties**.
17. Les assemblées générales sont réservées aux membres en règle et seulement ceux-ci ont droit de parole. Toutefois, ils peuvent être accompagnés d'un invité, mais celui-ci n'a pas droit de parole.
18. Un membre du comité du C.A. ou du C.O. qui ne se conforme pas au code d'éthique et aux règlements du Chapitre ou à la Charte H.O.G.®, peut être exclu dudit Chapitre. Un membre ne peut, en aucun temps, ignorer le contenu de la Charte H.O.G.® MD, laquelle lui a été remise au moment de son **adhésion**.

CHAPITRE HOG REPENTIGNY 9968